

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur **Thierry MOSIMANN**
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH**
représentée par son président, Monsieur **Jacques FONTAINE**
désignée ci-dessous par la fédération,

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 379 139 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 141 656 €, le solde restant s'élève à 237 483 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de 34 639 € relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention 90 000 € concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à 469 139 €.

ARTICLE 4 :

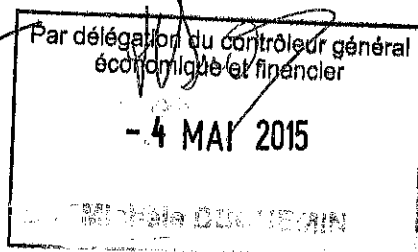
Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le 5/3/2015.

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE SQUASH LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL

LE DIRECTEUR DES SPORTS
Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

Claudie SAGNAC



2101272042

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Reference: [illegible]

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	Nombre de licences	30544	29853	31150	31700	32200	33000			
	Nombre d'ATP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total de licences et d'ATP		30544	29853	31150	31700	32200	33000			
	Nombre et taux de licences féminines	5733 (18,77%)	5646 (18,91%)	5850 (18,77%)	5950 (18,94%)	6100 (18,94%)	6200 (18,79%)			
Nombre et taux de licences en ZUS	(%)									
Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	2241 (7,34%)	1852 (6,2%)	2100 (6,74%)	2220 (7%)	2250 (6,98%)	2310 (7%)				
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives										
Solidité financière	4,37	0	7,0 %	8,0 %	9,0 %	10,0 %				
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives										
Rang sportif de la France	3	4	4	4	4	4				
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs.										
Taux de suivi médical complet – SHN	90,74%	%	100%	100%	100%	100%				
Taux de suivi médical complet – Espoirs	97,3%	%	100%	100%	100%	100%				
Emplois d'avenir	2	0	0	2	2	2				
Nombre d'emplois d'avenir										
Lettrage de missions signées dans CTS-Web	6 (60%)	7 (70%)	7 (70%)	100%	100%	100%				
Nombre et taux de lettres de missions signées										

Objectifs partagés	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	30544	31150	29853	31700	32200	33000				
Préparer la relève des collectifs des équipes de France masculines et féminines	11	10	10	11	11	11				
Améliorer le lien au niveau national et local avec les institutions et les publics scolaires (dans et hors temps scolaire) par des conventionnements avec l'USEP, l'UNSS et la FSU	0	2	2	4	10	15				
"Un joueur = Une licence" Consolidar la démarche de conventionnement avec les Clubs Affiliés	185	195	203	200	205	210				
Améliorer les outils du service fédéral aux licenciés. Faire évoluer la base de données fédérale pour la transformer en un outil interactif au bénéfice des pratiquants.	0	40%	40%	80%	100%					
Définir des compétences débouchant sur des diplômes adaptés pour soutenir l'animation, encadrer et entraîner au sein des clubs et associations.	228	230	258	230	230	230				
Accéder aux podiums internationaux individuels et par équipes	8	6	10	6	6	6				

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires				
Action 1	341 212 €	124 139 €	124 139 €	217 073 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	228 921 €	89 500 €	89 500 €	139 421 €
Structuration fédérale	212 921 €	79 000 €	79 000 €	133 921 €
	16 000 €	10 500 €	10 500 €	5 500 €
Action 2	112 291 €	34 639 €	34 639 €	77 652 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	112 291 €	34 639 €	34 639 €	77 652 €
Améliorer les outils du service fédéral aux licenciés. Faire évoluer la base de données fédérale pour la transformer en un outil interactif au bénéfice des pratiquants.				
Action 1	47 100 €	9 000 €	9 000 €	38 100 €
Structuration fédérale	47 100 €	9 000 €	9 000 €	38 100 €
"Un joueur = Une licence" Consolider la démarche de conventionnement avec les Clubs Affiliés				
Action 1	4 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	4 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Accéder aux podiums internationaux individuels et par équipes				
Action 2	139 895 €	111 000 €	111 000 €	28 895 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	84 285 €	71 000 €	71 000 €	13 285 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	55 610 €	40 000 €	40 000 €	15 610 €
Préparer la relève des collectifs des équipes de France masculines et féminines				
Action 2	266 575 €	206 900 €	206 900 €	60 575 €
Aides personnalisées (AP)	232 175 €	176 000 €	176 000 €	56 175 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	134 575 €	90 000 €	90 000 €	44 575 €
Action 3	34 400 €	30 900 €	30 900 €	4 400 €
Accompagnement sanitaire préventif	23 400 €	20 900 €	20 900 €	3 400 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	11 000 €	10 000 €	10 000 €	1 000 €
Définir des compétences débouchant sur des diplômes adaptés pour soutenir l'animation, encadrer et entraîner au sein des clubs et associations.				
Action 4	26 000 €	16 000 €	16 000 €	10 000 €
Formations fédérales	26 000 €	16 000 €	16 000 €	10 000 €
Professionalisation de l'activité	15 500 €	9 000 €	9 000 €	6 500 €
	10 500 €	7 000 €	7 000 €	3 500 €
TOTAL	825 282 €	470 039 €	469 139 €	356 143 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

90 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

379 139 €

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

34 639 €

- cat 61 (indemnité des CTS)

344 500 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FF SQUASH

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 34 639 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

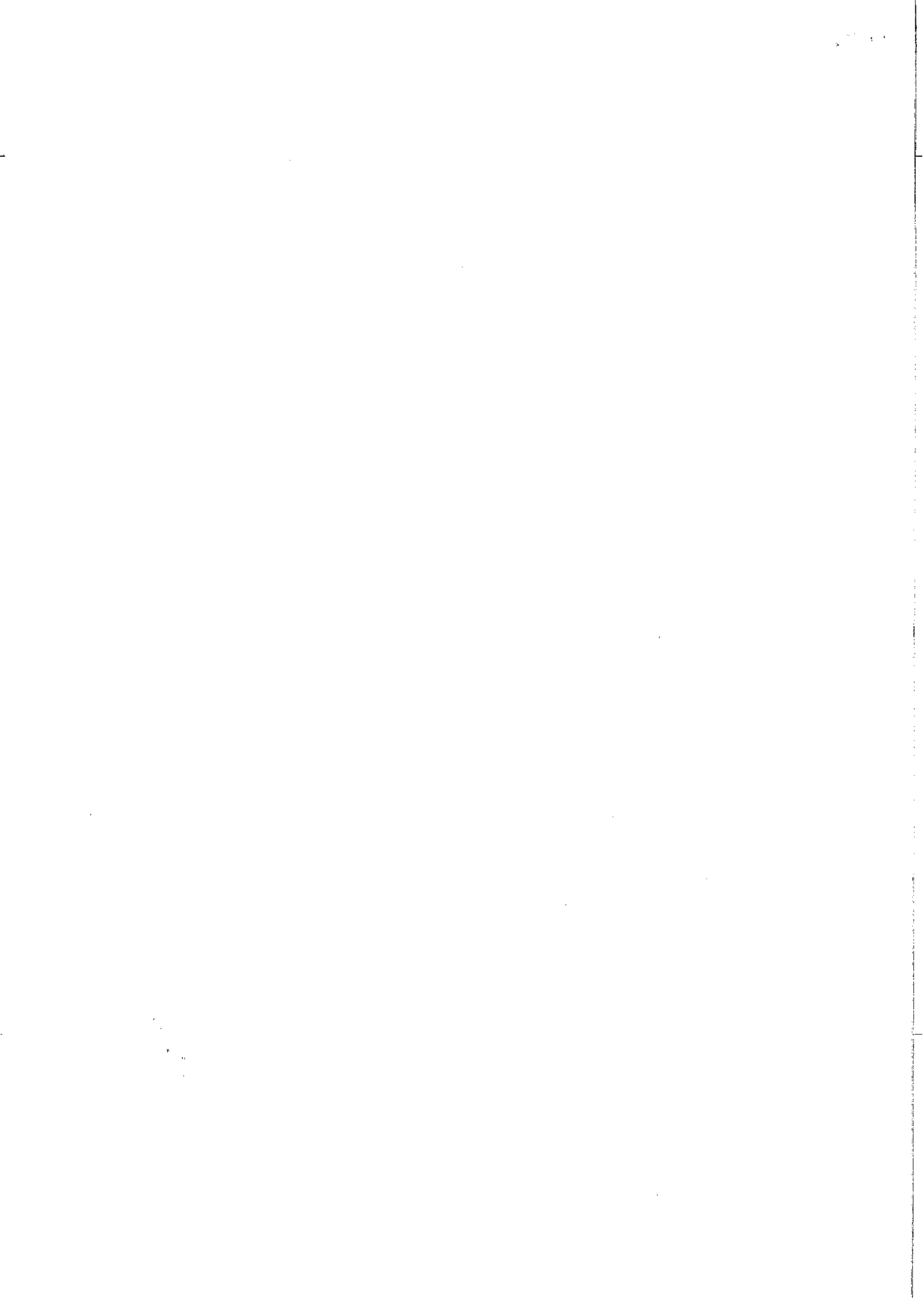
La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
LAGRANGE Jacques	DTN	X		7 729 €	
SIGNORET Philippe	EN	X		4 726 €	
LECOMTE Frédéric	EN	X		4 726 €	
MBNEGAUX Yann	EN	X		4 726 €	
DEGARDIN Maryse	CMN		X	945 €	
PREVOST Henri	CMN		X	945 €	
SAJAT Nicolas	CMN		X	945 €	

TOTAL	24 742 €
+ charges correspondantes	9 897 €
Total de la subvention	34 639 €



ANNEXE 4



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte : **FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH**

Domiciliation : **CREDITCOOP PARIS ALESIA**

42559	00005	21026203705	29
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé Rib

Numéro de compte bancaire international (IBAN)

FR76	4255	9000	0521	0262	0370	529
------	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC **CCOPFRPPXXX**

